

## DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
**MARDI 28 JANVIER 2025**

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil municipal : **19**

En exercice : **19**

Date de la convocation : **21 janvier 2025**

Qui ont pris part à la délibération : **15**

Date d'affichage : **30 janvier 2025**

**Objet de la délibération :**

### **8. Prise en charge surconsommation de gaz - logement communal 2bis rue du Docteur Poulain**

*Le mardi 28 janvier 2025 à 20 h 00, le conseil municipal de la Ville de MONTMEDY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LEONARD, Maire.*

**Présents :** Mme AARNINK-GEMINEL Dominique, M. ADNET Yannick, Mme BON Evelyne, Mme LAUNOIS Sylvie, Mme LEBRET Bernadette, M. LECRIQUE Yves, M. LEONARD Pierre, M. LEONARD Claude, M. LEROY Michel, M. MATHIEU Jérôme, M. PIERRE Bernard, M. RICHARD Jean-Marc

**Procurations :**

M. DUMONT Eric donne procuration à M. Pierre LEONARD

Mme FOURRE Mélanie donne procuration à Mme LEBRET Bernadette

Mme BIGOT Carole donne procuration à M. RICHARD Jean-Marc

**Excusés :** M. DUMONT Eric, Mme FOURRE Mélanie, Mme BIGOT Carole

**Secrétaire de séance :** M. MATHIEU Jérôme

M. GERARD loue, par le biais de la gendarmerie départementale, le logement communal au 2 bis rue du Docteur Poulain depuis le 01/07/2022. Ce logement lui a été affecté par la gendarmerie en l'absence d'un logement de fonction disponible à la brigade de Montmédy.

En février 2023, un dégât des eaux est constaté dans l'appartement, et en accord avec le responsable des services techniques, le chauffage a été poussé pendant plusieurs semaines, afin de faire sécher les murs. Cela a occasionné une facture de gaz conséquente et M. GERARD a déposé auprès de nos services une demande de prise en charge du propriétaire pour la surconsommation de gaz.

Après étude des factures de gaz et des éléments transmis par M. GERARD, la surconsommation consécutive au sinistre s'élève à 765.24€. Il est proposé de rembourser ce montant à M. GERARD.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté et à l'unanimité :**

**VALIDE** la demande de prise en charge déposée par M. GERARD.

**CHARGE** le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire**

après transmission à la sous-préfecture de VERDUN,  
le 29 janvier 2025 et publication ou notification  
le 29 janvier 2025

MONTMEDY, le 29 janvier 2025  
LE MAIRE,  
Pierre LEONARD

**Pour extrait certifié conforme,**

MONTMEDY, le 29 janvier 2025  
LE MAIRE,  
Pierre LEONARD